

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

72081
Objet

Mobilier urbain
Fourniture et mise en
place d'abribus

Contrat DECAUX-PARIS.

DATE DE CONVOCATION

25 Juin 1972

DATE D'AFFICHAGE

26 Juin 1972

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 20

3

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante douze
le trente juin à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHÉ,
M. BUIARD, BUCHET, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, MONTECIN, LACHAUD,
BROTTEAU, DOMEQ, DELAIR, BOUCHER, BOUTET, PAPEAU, IAF, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. STIPAL par M. TETARD
M. FARDE par M. NAULIN

Absents : MM. M. LAFOUR, DOIREAU, Mme PÉVIURE, M. RIVIERE
EERLAND, BARRIERE

M. MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La S.A. J.C. DECAUX-PARIS, dont le siège social est à BOULOGNE BILLANCOURT (92) 23 Quai Alphonse Le Gallo, a proposé de mettre gratuitement à la disposition de la population sédentaire et estivale, des abribus, dont certains seraient équipés d'une cabine téléphonique, dont le programme d'implantation est laissé à l'initiative de la Collectivité.

Un exemplaire de cet abri est actuellement implanté à titre de présentation au droit du N° 2 de l'Avenue de Pontailac, depuis le 5 Janvier 1972.

L'installation de postes téléphoniques dans les abribus J.C. DECAUX-PARIS, fait l'objet d'accords conclus entre la Direction Générale des Télécommunications et la S.A. J.C. DECAUX-PARIS, conformément aux lettres échangées entre l'Administration et ladite Société, les 16 Août et 12 octobre 1971.

Les abribus, cabines téléphoniques sont en outre équipés d'un cadre destiné aux horaires des transports en commun et à l'affichage municipal, ainsi que d'une corbeille à papiers sans publicité.

Lecture est donnée de la liste des emplacements arrêtés pour l'implantation du mobilier urbain proposé par la S.A. J.C. DECAUX-PARIS.

./.

M. le Rapporteur rend compte des avis favorables émis conjointement par les Commissions Municipales Urbanisme et Construction, Equipement et Environnement, Travaux et Juridiques, le 21 Juin 1972.

Il propose en conséquence à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur les dispositions du projet de contrat à intervenir entre la Ville et la S.A. J.E. DECAUX-PARIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les avis favorables émis conjointement par les Commissions Municipales "Urbanisme et Construction - Equipement et Environnement - Travaux" et "Juridiques" le 21 Juin 1972,

Vu le projet de contrat,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à conclure et signer le contrat à intervenir entre la Ville et la S.A. J.E. DECAUX-PARIS, dont le siège social est à BOULOGNE-BILLANCOURT, 23 Quai Alphonse le Gallo, qui s'engage à mettre gratuitement à la disposition de la collectivité le mobilier urbain défini ci-après :
- abris standards placés aux arrêts d'autobus et aux gations de taxis, (9)
- abris "cabine téléphonique" ayant la même implantation (5)
- planimètres plans de Ville (6)
- panneaux d'informations municipales
- poteaux d'arrêts des transports en commun.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



APPROUVE

RICHEFORT-MER, le

Le Sous-Prefet 24 SEP. 1972

[Handwritten signature]